



Problème avec une propriétaire de mauvaise foi

Par **A2B**, le **21/12/2011** à **00:14**

Bonjour à tous,

Je cherche quelques conseils car je suis dans une situation assez délicate.

J'ai emménagé dans mon appartement le 1er septembre, et lorsque j'ai pris l'appartement j'ai remarqué que la baie vitrée qui me sert de "porte d'entrée" était cassée et qu'il fallait la changer!

Donc ma propriétaire m'a dit qu'elle allait la faire changer par un ami à elle qui est du métier, sauf que l'on est le 20 décembre et que la baie vitrée n'est pas changée, quand il pleut cela m'inonde la pièce car l'eau s'infiltre, quand il y a du vent l'air rentre et fait des courants d'air alors que c'est fermé, et à cause de cela il fait aussi froid en dehors de chez moi que dedans sauf que cette pièce est la pièce où je dors et étant donné qu'il fait trop froid je ne peux plus dormir dedans même avec le chauffage à fond!

Donc qu'est-ce que je peux faire? car je paie un loyer pour un 2 pièces dont une pièce où je ne peux rien faire car il pleut, il vente et il fait 6 degrés la nuit!

Je suis allé voir ma propriétaire (de mauvaise foi) qui me dit que ce n'est pas de sa faute si son ami ne vient pas changer la baie alors qu'elle lui a déjà donné l'argent mais bon je paie un loyer pour un 2 pièces où il fait un froid insupportable et c'est une situation invivable!!

En sachant que je la paie tous les mois et qu'elle ne me donne aucune quittance de loyer, et que j'ai insisté pour établir un bail,... je ne sais plus quoi faire!!

Je lui ai parlé plusieurs fois et elle essaie toujours de m'embobiner, mais aujourd'hui je lui ai dit que tant que son ami ne m'aura pas changé la baie vitrée je lui réglerai seulement la moitié du loyer étant donné que je paie pour un 2 pièces dont 1 où je ne peux pas rester plus de 10 minutes tellement il fait froid donc ai-je le droit d'agir comme cela?

Merci de votre aide!

Par **janus2fr**, le **21/12/2011** à **09:27**

Bonjour,

Non, vous n'avez pas le droit de baisser de vous-même le loyer, seul un juge pourrait vous y autoriser.

Pour votre problème, il est grand temps d'arrêter les "conversations" amiables. Vous devez envoyer une LRAR de mise en demeure d'effectuer les travaux sous un délai raisonnable (pas moins de 8 jours), ensuite, vous ferez appel à la justice pour exiger les travaux.

Vous pouvez aussi faire passer les services communaux ou la DDASS pour faire classer le

logement comme insalubre.